

Séance du 14 novembre 2024

Date de Convocation : 7 novembre 2024

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des conseils en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : Mme Aurélie BUCHARD, Mme Nolwen DODIN, M. Hubert FOUCRET, Mme Paméla JOUAULT, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Thierry PHILIPPÉ, Mme Tania GAUTHIER, M. Cyrille FRANÇOIS, M. Stéphane GOUVERNEUR formant la majorité des membres.

Absents excusés : Mme Annie GUILLOIS, M. Jean- Claude GILLET, M. Samuel JUMELAIS

Mme Aurélie BUCHARD a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Mutualisation : adhésion au service commun ingénierie voirie
- Mutualisation : adhésion au service commun instruction du droit des sols 2025-2027
- Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE communautaires
- Reversement de la taxe d'aménagement (TA) sur les ZAE communautaires
- Partage de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les composantes éolienne et photovoltaïque
- Tarifs des repas à la résidence autonomie au 1er janvier 2025

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 10 octobre 2024.

Suite aux réunions, initiées par le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes de l'Ernée, les communes sont invitées à réviser les différentes conventions des services communs auxquels elles adhèrent. Pour La Croixille cela concerne les services communs Ingénierie voirie ainsi que celui de la gestion du droit des sols (urbanisme). Ainsi les clés de répartition des charges payées par les communes à la CCE évoluent. La facturation qui était basée sur les critères de solidarité, de population, du potentiel financier de la commune et de l'effort fiscal sera établie en fonction des projets (petit ou conséquent) de l'adhérent et du coût annuel du service commun. L'adhésion aux nouvelles conventions prend effet au 1er janvier 2025. Il est nécessaire aussi de dénoncer les anciennes conventions en vigueur.

2024- 51 : MUTUALISATION : ADHESION AU SERVICE COMMUN INGENIERIE VOIRIE

Pièce jointe : Convention_SC_Ingénierie-voirie_2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Ingénierie-Voirie », à compter du 12 mars 2018.

Ce service offre les missions suivantes :

- Etudes et/ou accompagnement des adhérents dans leurs projets d'aménagement urbain
- Suivi des travaux de voirie
- Gestion de la voirie et de la circulation

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

SC	Participation annuelle de l'adhérent (année N)	=	Nombre d'équivalents projets de l'adhérent sur les 4 dernières années	X	Coût annuel du service commun (Année -1) Total des équivalents projets sur les 4 dernières années réalisés pour l'ensemble des adhérents du service commun (Année N-1)
-----------	--	---	---	---	---

Etant considéré que le lissage sur 4 années sera réalisé progressivement à partir des données disponibles

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025.
- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024 Les modalités précises du fonctionnement de ce service " Ingénierie Voirie " sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun " Ingénierie Voirie " de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun " Ingénierie Voirie " de la Communauté de communes de l'Ernée,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De dénoncer** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024
- **D'adhérer** au service commun " Ingénierie Voirie " de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Actuellement le service commun du droit des sols instruit les différentes demandes d'urbanisme en conformité avec le PLUi : instruction des demandes de permis de construire, permis de démolir, demande de travaux, certificat d'urbanisme etc ... Après avoir répondu aux différentes questions, les élus sont tous d'accord.

2024- 52 : MUTUALISATION : ADHESION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS 2025-2027

PJ : Convention_SC_ADS_2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Instruction », à compter du 1er juin 2015. Ce service offre les missions suivantes :

- L'instruction des demandes (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, etc.)
- Le conseil en amont auprès des porteurs de projet (entreprises, collectivités, particuliers...)
- L'accompagnement des communes dans le cadre d'un précontentieux, d'un contentieux
 - Le contrôle de conformité
 - La police de la publicité

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

SC ADS	Participation annuelle de l'adhérent (année N)	=	Nombre d'équivalents PC de l'adhérent sur les 4 dernières années	X	Coût annuel du service commun (Année -1)
					Total des équivalents PC sur les 4 dernières années réalisés pour l'ensemble des adhérents du service commun

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.

- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024 Les modalités précises du fonctionnement de ce service « Instruction » sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer** au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **De dénoncer** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

L'adoption du Pacte financier et fiscal implique également de prendre d'autres délibérations même si la Croixille n'est pas actuellement impactée car elle n'a pas de Zones d'Activités Economiques (ZAE). Seules sont concernées aujourd'hui : Ernée, La Baconnière et Montenay.

2024- 53 : REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERÇUES SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

Considérant le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes de l'Ernée (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

Considérant le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'un partage du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et à venir ;

- **Fixe** les modalités de partage comme suit :

	Zones nouvelles (Viabilisation à compter de 2025)	Zones existantes
Flux	Transfert 100% à la CCE	Transfert 100% à la CCE
Stock		Transfert de 15% du stock à la CCE

*Flux : croissance annuelle du produit par rapport à une année de référence (soit 2024)

*Stock : montant total de produit de foncier bâti (année de référence 2024 également)

- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée.

2024-54 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

Considérant que les communes perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal,

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités économiques, et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci,

Considérant le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

Considérant le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer à compter du 01/01/2025 un reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes (hors
- **Fixe les modalités de partage comme suit :**

Reversement de 100% des sommes perçues à compter du 01/01/2025 sur les zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et sur le développement de futures zones ou extension de zones existantes.

- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée.

En ce qui concerne le partage de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les composantes éolienne et photovoltaïque, aujourd'hui seules trois communes sont concernées Vautorte, Saint-Hilaire du Maine et La Bigottière. Il s'agit d'impôts sur les recettes d'installation de plus de 100 kilowatts. La communauté de communes reversera 15 % de la somme collectées aux communes concernées.

2024-55 : PARTAGE DE L'IMPOT FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) SUR LES COMPOSANTES EOLIENNE ET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

Considérant que le produit de l'IFER est actuellement réparti entre les collectivités territoriales concernées, étant précisé que les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) restent majoritairement bénéficiaires au niveau du bloc communal,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'inciter davantage les communes actrices du développement d'infrastructures d'énergies renouvelables dans l'accompagnement de ces projets,

Considérant T le projet de convention annexé précisant les modalités de partage des produits IFER sur les composantes éolienne et photovoltaïque perçus par la Communauté de communes en faveur des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le principe de partage des produits IFER perçus sur les composantes éolienne et photovoltaïque par la Communauté de communes en faveur des communes,**
- **Fixe les modalités de partage comme suit :**

Reversement par la Communauté de communes de 15% des sommes perçues sur les composantes éolienne et photovoltaïque en faveur des communes concernées. Le versement en année N s'effectuera sur la base des sommes perçues en année N-1 ; Le premier versement interviendra en 2025 relatif aux produits perçus en 2024.

- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée

La société Api, prestataire des repas à la résidence autonomie, révisé ses tarifs régulièrement au 1er octobre de chaque année. Pour 2024 les augmentations sont de 1.28 % pour les denrées et de de 3.92 % pour les frais de personnel et fonctionnement. Les charges salariales du personnel de La Croixille ont aussi augmenté. En janvier 2024 les tarifs des repas facturés aux résidents ont augmenté de 10,72 % cependant les augmentations simulées même de 5 % ne couvrent pas les coûts réels des repas (denrées, frais personnel API, frais personnel agents communaux).

Après étude des tableaux de différentes augmentations possibles, les élus décident à l'unanimité une augmentation de 7 % des tarifs de restauration.

La révision des loyers sera faite en juillet pour application au mois d'août. Les élus souhaitent également qu'une approche soit faite auprès d'autres sociétés de restauration pour comparer les tarifs pour une prestation équivalent, l'idée étant de faire fonctionner la concurrence.

2024-56 : TARIFS DES REPAS A LA RESIDENCE AUTONOMIE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des repas de 7% afin de couvrir le prix de revient des repas servis à la Résidence autonomie.

Tarifs repas de la résidence autonomie au 1^{er} janvier 2025

petit déjeuner	1.98 €
déjeuner	9.15 €
diner	4.56 €
déjeuner invité adulte	13.27 €
déjeuner invité enfant (- 8 ans)	6.97 €
diner invité adulte	8.99 €
diner invités enfants (- 8ans)	6.97 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs des repas de la Résidence autonomie comme ci-dessus.

Monsieur le Maire présente les différents devis signés depuis le dernier conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2024-004

**PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE FTPB POUR LES
TRAVAUX D'ENROBE AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire de La Croixille

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de l'entreprise FTPB en date du 14/10/2024.

Considérant que la société FTPB propose les offres économiques les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité de signer ces devis ;

DECIDE

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise FTPB pour des travaux de voirie au cimetière de la commune pour un montant de 19 090,00 € HT.

Les travaux d'enrobés réalisés dans les allées du cimetière sont appréciés par les croixillons.

Un élu évoque cependant que le mur du cimetière reste à faire.

DECISION DU MAIRE N° 2024-005
PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE VERRIERE POUR
DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR L'AIRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire de La Croixille

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de l'entreprise VERRIERE Michel en date du 01/10/2024.

Considérant que l'entreprise propose une offre économique intéressante pour que des travaux de terrassement soient réalisés avant l'installation de tables et bancs sur l'aire de loisirs ;

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise VERRIERE pour des travaux de terrassement sur l'aire de loisirs pour un montant de 1 535,46 € HT.

Dans le cadre du projet « Mobilité douce » deux devis ont été signés pour des travaux d'enrobé et l'achat de terrains (Frais de notaire : 1 000 € ; Frais d'honoraire expert financier : 1 200 € ; Achat de terrains : M. Gevrin 200 € / Mme Prioux 1 600 € / Mayenne Habitat 1€/ M. Macgilchrist 280€.

DECISION DU MAIRE N° 2024-006
PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE FTPB POUR DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN PEDESTRE ROUTE DE VITRÉ

Monsieur le Maire de La Croixille

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de l'entreprise FTPB en date du 24/10/2024.

Considérant que l'entreprise propose une offre économique intéressante pour que les travaux d'aménagement du chemin pédestre route de Vitré commencent ;

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise FTPB pour les travaux d'aménagement du chemin pédestre route de Vitré pour un montant de 9 550.40 € HT.

**PORTANT VALIDATION DE LA FACTURE
DU CABINET FOUGERET PRODHOMME POUR L'ACHAT DES TERRAINS
DANS LE CADRE DU PROJET MOBILITE DOUCE**

Monsieur le Maire de La Croixille

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que pour commencer les travaux liés à la création des chemins dans le cadre du projet « Mobilité douce », il est nécessaire de contractualiser pour l'achat de portions de terrains auprès de différents propriétaires.

Considérant que cette acquisition nécessite la rédaction d'actes notariés

Considérant que les actes notariés ont été rédigés par l'Etude Fougeret Prodhomme.

DECIDE

- **De valider** la facture de l'Etude notariale Fougeret Prodhomme sise au 16 rue de l'Abbaye à Saint Ouen des Toits pour un montant de 4 297,00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'entreprise FTPB est venue faire du Point à temps le mercredi 6 novembre. Au vu du mauvais temps et des chemins sales, à cause des ensilages, les PAT ont été réalisés au cimetière, dans les lotissements, un peu en campagne et au niveau de l'accès à la résidence autonomie. Pour l'an prochain, M. Le Maire souhaite que le point à temps soit fait en juin. Une commission voirie prévoit de se réunir prochainement.

- Enrobé Route du Sacré-Cœur : la réalisation du Béton Bitumeux Souple (BBS) est réussie cependant il aurait fallu aller 300 à 400 mètres plus loin.

- Cérémonie du 11 novembre : la musique de la Marseillaise et la sonnerie aux morts ont été appréciées. Il faut conserver cela à l'avenir et penser à installer les 6 tables et les verres avant la cérémonie.

- CPIE et projet ABC sur la biodiversité : L'animatrice propose une animation en lien avec une fête communale ou une sortie nature dans les chemins de la commune ou un accueil nature chez un particulier. La propriétaire de La Rongère est d'accord pour accueillir une sortie nature pour découvrir la faune et la flore du lieu. La date est fixée au samedi 17 mai le matin, avec un rdv sur La Rongère.

- Mayenne Environnement a programmé une soirée Observation des Rapaces le vendredi 21 mars de 20h à 22h, sur inscription, avec un rdv à la salle des associations.

- Les adhésions aux services communs tels que Service informatique et téléphonie et Ressources Humaines doivent être demandées au premier semestre de l'année n pour l'année n+1.

Des démarches seront faites par le Maire pour prises d'informations auprès de la Communauté de communes de l'Ernée.

- Madame Véronique Lasne fera valoir ses droits à la retraite le 31 janvier 2025. Les élus proposent de réaliser un pot de départ le jour même à avec ses collègues actuels, ses anciens collègues (Geneviève, Mme Riou, M. et Mme Painchaud, M. Pennetier), les enseignants, ses enfants (si Véronique le souhaite) et les élus. Aurélie Buchard prendra contact avec Madame Riou pour réfléchir à un cadeau. Il faudra aussi prévoir une tierce personne pour la garderie des enfants ce soir-là. Le recrutement pour remplacer Madame Lasne est en cours.

- Madame Gicquel, coordinatrice à la Résidence autonomie, souhaite quitter son poste au 31 décembre 2024.

- Animation Petite Enfance du samedi 26 octobre qui a eu lieu à La Croixille. A l'initiative du CIAS quatre spectacles pour les 3-6 ans et les 4-8 ans étaient proposés à la salle communale le samedi 26 octobre. Ce fut une réussite. Les familles ont partagé de beaux moments ensemble. Les élus souhaiteraient que de tels évènements soient reconduits.

- CPIE Qualité de l'air : Le contrôle de la qualité de l'air à l'école devient obligatoire. Des relevés de CO2 dans les salles de classes et à la cantine vont être faits jeudi 21 et vendredi 22 novembre. Un registre sera à remplir en lien avec la pollution et l'usage des produits d'entretien.

-Travaux au restaurant « La Gourmandise » : une commission travaux, élargie en septembre dernier, a rencontré le maître d'œuvre et le chargé de travaux le mardi 13 novembre pour expliquer les derniers détails de travaux à mettre en place. Le souhait des élus est de travailler avec des entreprises locales. Le conducteur de travaux va contacter les entreprises pour avoir des devis à étudier ensuite. Pour information : la poutre de la cave n'est pas à changer. Il faudra envisager trois à quatre semaines de travaux. Les dossiers de demandes subventions sont en cours et vont aussi devoir être pris en compte dans le planning. Il faudra penser à l'organisation de la fermeture des différentes parties du restaurant.

- L'architecte, M. Tricot s'est entretenu avec M. Le Maire pour évoquer l'isolation extérieure de la résidence autonomie. De plus, M. Le Maire avait travaillé avec lui aussi sur une éventuelle salle de sports. M. Tricot n'a pas eu le temps de travailler sur le dossier. Il va s'en occuper. Les élus reparleront donc à une prochaine réunion d'une esquisse et d'un budget.

- Les décorations de Noël ont été installées pendant les vacances de la Toussaint.

- Commission Bulletin : Elle est fixée au lundi 16 décembre à 20h. La secrétaire de mairie est chargée de demander aux différentes personnes de rédiger un article pour le mardi 10 décembre, au plus tard.

- La prochaine réunion de conseil aura lieu le jeudi 12 décembre à 20h00

La Séance est levée à 22h30

La Secrétaire de séance
A. BUCHARD

Le Maire
S. DESHAYES